Image not found or type unknown

DOSSIER PRUDHOMMES suite erreurs

Par **LHOMME ARTOIS**, le **29/09/2016** à **10:51**

Bonjour
je suis désolé mais j'ai besoin de votre aide (vous allez peut etre me répondre , réponse déja faite , je cloture le dossier) mais bon je tente .....
voila actuellement suite dilemme avec mon employeur
j'aimerais savoir si je peux consituter un dossier prud'homme ou bien savoir si cela servira à rien hormis d'agacer les juges voici les faits :
Lettre d'avertissement infondée , j'ai rétorqué aussitôt (apparement pas crédible si pas validée par inspection du travail)
en 2014, mes collègues ont eu le droit à des chèques cadeaux sauf moi (apprament il fallait avoir les enfants à charges fiscalement alors que l'URSSAF et CAF, me disent que socialement suffisaient et d'autant plus pas de critères d'attribution signé avec délégué du personnel)
Déclaration CPAM suite accident de travail faite le 26 avril 2016 (accident le 7 avril) de ce fait j'ai été payé mi mai .....
erreurs sur déclaration congès payés , il a fallu 15 jours d'échange par mail pour que ce soit rectifié par contre je n'ai toujours pas en ma possession le certificat rectifié.....
Suite à une grève , je n'ai pas eu le droit de retourner sur mon chantier l'après midi (il m'a dit de rentrer chez moi , chose que j'ai refusé , il m'a fait balayer et après une heure, j'ai eu le droit d'aller sur mon chantier)
Moralement très difficile, il faut que je sois que le qui vive sur tout (erreurs fiche de paye, elles sont rectifiées mais ca devient très lourds de gérer toutes ses erreurs)
Puis je avec ses élements monter un dossier prud'hommes pour préjudice morale ???????
Cordialement et vous remerciant par avance

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **11:33**

Bonjour,
Je ne vois pas ce qui obligerait l'employeur de demander la validation de l'Inspecteur du travail pour notifier un avertissement et le salarié de le contester par lettre recommandée avec AR au besoin ensuite en saisissant le Conseil de Prud'Hommes si l'employeur refuse de le retirer...
Mais je ne vois pas le rapport avec le reste...
Vous pouvez toujours demander des dommages-intérêts si l'employeur vous a créé un préjudice qui semble aussi matériel dans les cas exposés mais je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés